

AGIR . INNOVER . RESPIRER



AGIR
CONTRE
LES PÎCS
DE
POLLUTION



DOSSIER DE PRESSE
19 OCTOBRE 2016



CONTACTS PRESSE

Service communication
de la Préfecture
04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

Grenoble-Alpes Métropole / SMTC
Jérôme BARBIERI
04 76 59 57 58 - 06 25 63 44 19
jerome.barbieri@lametro.fr



LA QUALITÉ DE L'AIR, UN ENJEU SOCIÉTAL ET SANITAIRE

LA QUALITÉ DE L'AIR, UNE URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE

La qualité de l'air est aujourd'hui un enjeu sanitaire majeur :

■ **60 % de la population française respire un air pollué**

■ **42 000 décès prématurés** chaque année sont imputables à la pollution atmosphérique*

■ la pollution de l'air diminue l'espérance de vie de 8 mois.

Dans la métropole grenobloise, **jusqu'à 7 % des décès** et jusqu'à 10 % des nouveaux cas de cancer du poumon sont imputables à cette pollution**.

Par ailleurs, le coût global de la seule pollution aux particules fines est estimé à 200 à 230 milliards d'euros au niveau national***

*source Ministère de l'Écologie 2010

** étude publiée en 2016 par l'Institut des biosciences avancées (centre de recherche INSERM-CNRS-Université de Grenoble)

*** Rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement. Santé et qualité de l'air extérieur. MEDDE SEEIDD, juin 2012.



LA QUALITÉ DE L'AIR, UNE ATTENTE FORTE DES POPULATIONS

En 2013, une **étude d'opinion** réalisée par Air Rhône-Alpes (sondage IPSOS) auprès de 600 Rhônalpins a démontré la forte préoccupation et l'attente d'actions en matière de qualité de l'air :

■ **83 % des Rhônalpins se disent inquiets de la qualité de l'air** qu'ils respirent (88 % chez les femmes)

■ **1 Rhônalpin sur 2 envisage au moins une action individuelle** en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

■ **2 Rhônalpins sur 3 s'estiment cependant mal informés** sur les questions liées à la qualité de l'air.

Ces résultats montrent que les habitants de la région sont prêts à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, mais réclament un meilleur accès à l'information.





LE CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR

UN OUTIL AU SERVICE DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

LA POLLUTION DE L'AIR REPRÉSENTE UN DANGER QUOTIDIEN POUR NOTRE SANTÉ. NOS MODES DE CHAUFFAGE COMME DE DÉPLACEMENTS CONSTITUENT LES PRINCIPALES SOURCES DE CETTE POLLUTION. CONSÉQUENCES CONCRÈTES : DES PERSONNES ÂGÉES PARFOIS CONTRAINTE DE RESTER CHEZ ELLES, DES ENFANTS INTERDITS DE RÉCRÉATION, DES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNULÉES, SANS COMPTER LES IMPACTS AVÉRÉS EN MATIÈRE DE MALADIES CARDIO-VASCULAIRES ET PULMONAIRES. DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2016, LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE A MIS EN PLACE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS LES « CERTIFICATS DE QUALITÉ DE L'AIR POUR VÉHICULE ». CE DISPOSITIF PERMET D'ÉVITER LA CIRCULATION ALTERNÉE EN CAS DE PIC DE POLLUTION.

DES CERTIFICATS EN FONCTION DE L'ÂGE ET DE LA MOTORISATION DES VÉHICULES

Les certificats classent les véhicules en 6 catégories, en fonction de leur motorisation et de leur date de première immatriculation.

Basés sur un système de « macarons » de couleur, ils permettent de limiter la circulation des véhicules les plus polluants lors des pics de pollution.

DATE DE LA 1 ^{RE} IMMATRICULATION	VÉHICULE ÉLECTRIQUE	VÉHICULE ESSENCE	VÉHICULE DIESEL
APRÈS LE 01/01/11		 EURO 5 & 6	 EURO 5 & 6
ENTRE LE 01/01/06 ET LE 31/12/10		 EURO 4	 EURO 4
ENTRE LE 01/01/01 ET LE 31/12/05		 EURO 2 & 3	 EURO 3
VÉHICULES PARTICULIERS ENTRE LE 01/01/97 ET LE 31/12/00		 EURO 2 & 3	 EURO 2
VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ENTRE LE 01/10/97 ET LE 31/12/00		 EURO 2 & 3	 EURO 2
VÉHICULES PARTICULIERS AVANT LE 01/01/97		SANS CERTIFICAT	
VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS AVANT LE 01/10/97		SANS CERTIFICAT	

UNE MISE EN ŒUVRE DÈS NOVEMBRE 2016

Le dispositif des Certificats Qualité de l'Air entrera en vigueur en novembre 2016 sur le périmètre des 49 communes de la métropole grenobloise étendu aux voies d'accès aux péages de Crolles et de Voreppe. Il pourra faire l'objet d'une verbalisation en période de pic de pollution à partir du 1^{er} janvier 2017.

Environ 8 % des véhicules ne pourront pas circuler à partir du 5^e jour après le démarrage du pic de pollution (3 à 4 jours par an) et 26 % à partir du 7^e jour (1 jour par an en moyenne).

OBTENIR SON CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR

Pour obtenir le certificat de son véhicule, il suffit à chacun de se connecter sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr, muni de son certificat d'immatriculation (anciennement carte grise) pour fournir les informations demandées.

Le coût du certificat est fixé à 4,18 euros (coût de l'envoi postal inclus).

Le certificat qualité de l'air sera expédié à l'adresse du propriétaire, ou du locataire longue durée le cas échéant, figurant sur le certificat d'immatriculation.



UN DISPOSITIF GLOBAL EN CAS DE PIC DE POLLUTION

LES COLLECTIVITÉS
DU BASSIN
MÉTROPOLITAIN
ONT MIS EN PLACE
UN DISPOSITIF
GLOBAL D' ACTIONS
POUR PRÉVENIR
D'ABORD, PUIS
LIMITER LA DURÉE ET
L'INTENSITÉ DES PICS
DE POLLUTION.

UN DISPOSITIF GLOBAL ET COHÉRENT

Plusieurs actions seront désormais mises en place en cas de pic de pollution :

■ **Le renforcement et l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air**, assurés par Air Rhône-Alpes.

■ **Une information anticipée et plus claire** afin que chacun puisse modifier ses habitudes, avec une annonce du pic de pollution et des mesures mises en place à partir de 15 h la veille :

- dans les médias locaux (Dauphiné Libéré, France Bleu Isère...)
- sur les panneaux à messages variables installés sur les voies urbaines rapides et dans les communes
- par les correspondants PDE / PDA au sein des entreprises.
- par notification sur smartphone pour les personnes inscrites sur le site Métromobilité.fr

■ Des actions concrètes dès l'apparition du pic de pollution :

- limitation de la vitesse,
- interdiction de circulation en fonction du certificat,
- incitation tarifaire à l'usage des transports alternatifs à la voiture (bus, tramway, vélo).

LES DÉPLACEMENTS ROUTIERS : UN LEVIER POUR RÉDUIRE LA POLLUTION

Avec le dispositif mis en place en cas de pic de pollution, les particules fines liées au trafic routier diminueront de 8 % les J5 et J6 et de 37 % les jours suivants.

De plus, les populations résidant le long des grands axes, particulièrement concernées par la pollution due au trafic routier, verront leur niveau d'exposition nettement amélioré.

Pic de pollution, définition

La qualité de notre air est surveillée en permanence grâce à un réseau de stations de mesure. Lorsque la concentration d'au moins un des 4 polluants (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, particules fines) atteint un seuil critique sur tout ou partie du territoire, un dispositif préfectoral est déclenché : on parle de pic de pollution. Les études socio-économiques ont montré que les populations les plus défavorisées habitent dans les zones les plus touchées par la pollution en ville.



UN DISPOSITIF GLOBAL EN CAS DE PIC DE POLLUTION

1^{ER} JOUR
DU PIC DE
POLLUTION

Jour 2



VITESSE RÉDUITE DE 20 KM/H

sur les voies où la vitesse maximale est supérieure ou égale à 90 km/h
sur le territoire des 49 communes de la Métropole grenobloise, de la communauté
de communes du Grésivaudan et de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Jour 3

VITESSE RÉDUITE À 70 KM/H

sur A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, A41 entre Carronnerie et le péage de Crolles

Jour 4

3 À 4 JOURS/AN
EN MOYENNE

Jour 5



TARIFICATION RÉDUITE

1 titre est valable toute la journée
sur les réseaux TAG, Grésivaudan TouGo
et Pays Voironnais
1/2 tarif pour Métrovélo

VÉHICULES SANS CERTIFICAT

INTERDICTION DE CIRCULATION

Véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997
non autorisés à circuler sur le périmètre des
49 communes de la Métropole grenobloise et sur
les accès par autoroute à la métropole grenobloise
à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles.

Jour 6

» » ENVIRON 8 % DES VÉHICULES IMMATRICULÉS

1 JOUR/AN
EN MOYENNE

Jour 7
et suivants



GRATUITÉ DES TRANSPORTS

Réseaux TAG, Grésivaudan TouGo,
Pays Voironnais et Métrovélo



VÉHICULES SANS CERTIFICAT

INTERDICTION DE CIRCULATION

Certificats 4 et 5 et véhicules immatriculés avant le
1^{er} janvier 1997 non autorisés à circuler sur le périmètre des
49 communes de la Métropole grenobloise et sur les accès
par autoroute à la métropole grenobloise à partir des péages
A48 Voreppe et A41 Crolles.

» » ENVIRON 26 % DES VÉHICULES IMMATRICULÉS



UN DISPOSITIF MULTIPARTENARIAL

LES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS, MÉDIATIQUES ET ÉCONOMIQUES DU BASSIN DE VIE GRENOBLOIS SE SONT ASSOCIÉS POUR AGIR CONTRE LES PICS DE POLLUTION.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRES ÉCONOMIQUES ET CONSULAIRES

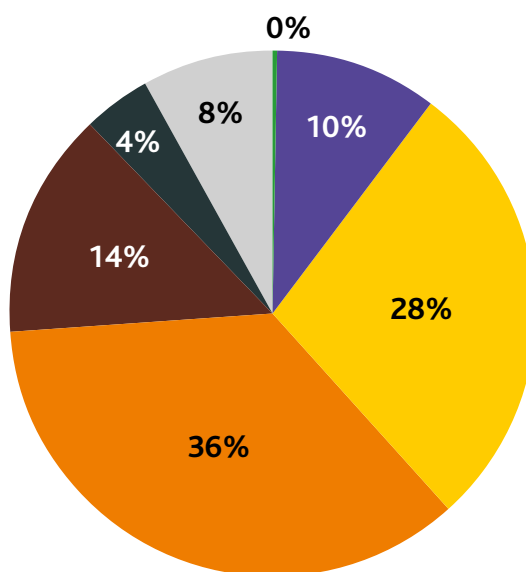


PARTENAIRES MÉDIATIQUES



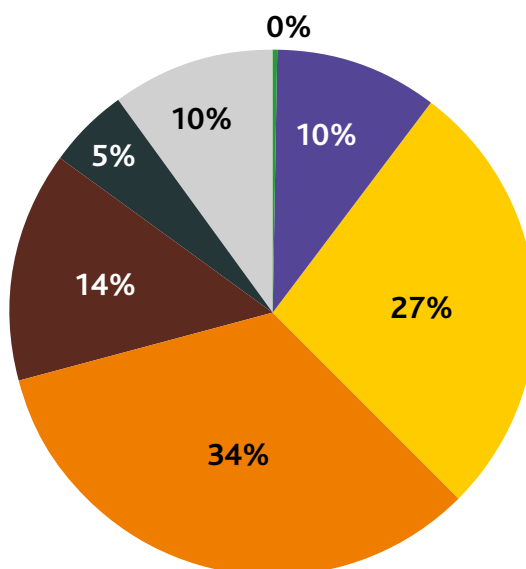


RÉPARTITION PAR TYPE DE CERTIFICAT DANS LA MÉTROPOLE



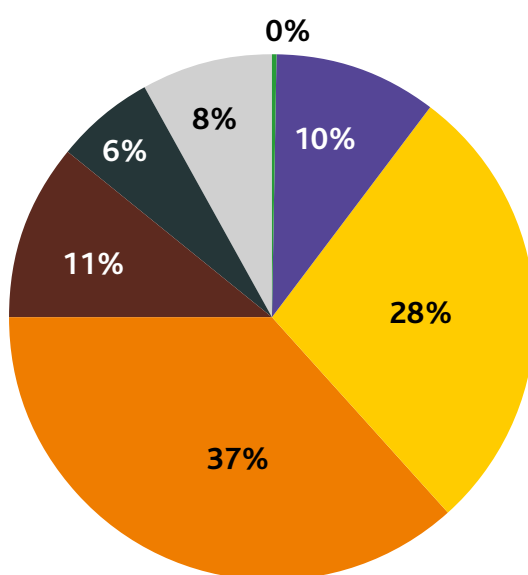
- Crit'air
- Crit'air 1
- Crit'air 2
- Crit'air 3
- Crit'air 4
- Crit'air 5
- Sans certificat

RÉPARTITION PAR TYPE DE CERTIFICAT PAYS VOIRONNAIS





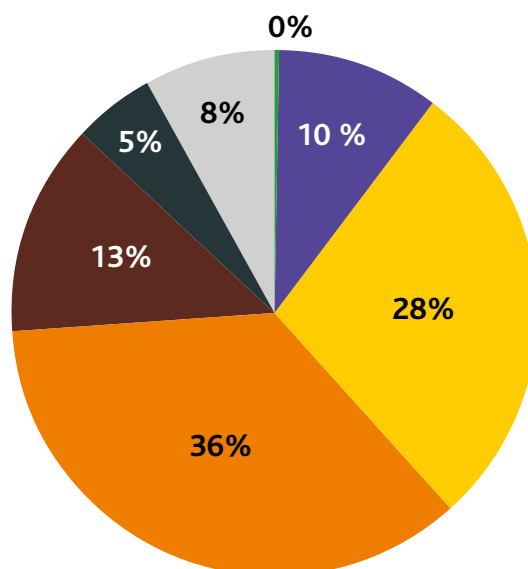
RÉPARTITION PAR TYPE DE CERTIFICAT PAYS DU GRÉSIVAUDAN



- Crit'air
- Crit'air 1
- Crit'air 2
- Crit'air 3
- Crit'air 4
- Crit'air 5
- Sans certificat

RÉPARTITION PAR TYPE DE CERTIFICAT DANS LES 3 TERRITOIRES

Grenoble-Alpes Métropole / Communauté de communes Pays du Grésivaudan / Communauté d'agglomération du Pays Voironnais



La répartition par type de certificat est globalement similaire sur les 3 territoires.